



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL D'INSTALLATION DU 27 MARS 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX**, le **VINGT SEPT MARS** à **DIX HUIT HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement pour des raisons d'ordre public, salle François Mitterrand, sous la présidence de Monsieur BOUYSSIÉ François, Maire.

PRÉSENTS : BOUYSSIÉ François - KULIFAJ-TESSON Mylène – SODRICH Thierry – RATABOUL Gisèle – BRÄNDLI-BARBANCE Simon – MASSOL Corinne – CALVIGNAC Lionel – SENAUX-OCHOA Stéphanie – OURZIK Mickaël – COURVEILLE Martine – BESOMBES Julien – BORIES Anne-Marie – CAUSSANEL Francis – MANUEL Christian – MONTES Céline – BLANQUET Marguerite – FIAMAZZO Matthieu – VIGUIER Guylène – HULIN Alexandre – STEFANI Patricia – VIGUIER Joël – BOUSQUET Jean-Louis – SANCHEZ Marie-Christine – SCHULTHEISS Pierre – AUZIECH Cécile – ANDRIEU Gweenaël – GRANIER Marie – BALSSA Henri – MOSER Martine -

Date de convocation : 23.03.2026

Date d'affichage : 23.03.2026

Ordre du Jour :

Présidence du doyen d'âge:

- Accueil des nouveaux élus et installation du Conseil Municipal
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal de la séance du 4 mars 2026
- Élection du Maire

Présidence du Maire :

- Détermination du nombre d'adjoints
- Élection des Adjoints
- Détermination du nombre d'administrateurs du CCAS
- Délégation au Maire article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- Charte de l' élu local et articles du CGCT

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement pour des raisons d'ordre public, salle François Mitterrand.

PRÉSIDENCE DU DOYEN D'ÂGE

ACCUEIL DES NOUVEAUX ÉLUS ET INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Marie GRANIER, doyenne d'âge, déclare :

« Chères Carmausines, chers Carmausins,

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Il me revient, en ma qualité de doyenne d'âge du conseil municipal, le soin de présider pour quelques instants notre assemblée. Les Carmausines et les Carmausins se sont exprimés démocratiquement dimanche dernier. Leur choix doit être respecté, et il nous revient désormais, chacun à notre place, de nous mettre au service de l'intérêt général et de l'avenir de notre belle ville de Carmaux. Carmaux est une ville forte de son histoire, de son identité, de son patrimoine et de la fierté de ses habitants. C'est une ville qui mérite d'être servie avec sérieux, avec constance, avec humilité, mais aussi avec une volonté claire d'agir. Notre commune a des atouts réels. Sa culture, son patrimoine, son tissu humain et son enracinement sont des forces précieuses. Mais nous savons aussi que rien ne se fera sans travail, sans lucidité et sans attention portée aux difficultés concrètes que vivent chaque jour les habitants. Dans une ville comme la nôtre, les espérances suscitées appellent désormais des réponses, et les engagements pris appelleront naturellement des résultats. À celles et ceux qui, jusqu'à ces derniers jours, ont assuré la gestion de notre commune, je veux dire que tout n'a pas été négatif et qu'ils garderont, malgré le choix des urnes, l'estime d'une partie de la population. À celles et ceux qui, dans un instant, prendront le relais, je veux dire qu'une responsabilité municipale oblige. Elle oblige à entendre tous les Carmausins, à répondre avec sérieux à leurs préoccupations quotidiennes, et à ne jamais perdre de vue le réel. Elle oblige aussi à accepter le débat, la contradiction et la pluralité des expressions, car la démocratie locale ne se renforce jamais dans l'effacement des voix discordantes, mais dans la capacité à les entendre. Avoir de l'ambition pour Carmaux est nécessaire. Mais cette ambition ne prendra tout son sens que si elle s'accompagne de constance, de vérité et d'une fidélité réelle à la parole donnée. Nos concitoyens n'attendent pas seulement des intentions ; ils attendent des actes, des choix clairs et une action municipale à la hauteur des attentes qu'elle a fait naître. Au-delà de nos différences, qui sont légitimes en démocratie, nous avons tous un devoir commun : servir Carmaux avec dignité, avec clarté, et avec fidélité à ce qu'elle est.

Je souhaite sincèrement que cette nouvelle mandature soit utile à notre ville, à ses habitants, et à son avenir. Car une mairie n'appartient jamais à un camp : elle appartient d'abord aux habitants.

Je vais maintenant procéder à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. »

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Marguerite BLANQUET

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 MARS 2026

Le procès-verbal de la séance du 4 mars 2026 est adopté à la majorité par les membres de l'assemblée. N'ayant pas pris part au débat précédent, l'ensemble des nouveaux élus s'abstiennent sur ce sujet.

ÉLECTION DU MAIRE :

Madame Marie GRANIER procède à l'installation des membres du Conseil Municipal. Elle appelle un par un : BOUYSSIÉ François – COURVEILLE Martine – SODRICH Thierry – KULIFAJ-TESSON Mylène – BRÄNDLI-BARBANCE Simon – RATABOUL Gisèle – CALVIGNAC Lionel – MASSOL Corinne – MANUEL Christian – SENAUX-OCHOA Stéphanie – BESOMBES Julien – BORIES Anne-Marie – CAUSSANEL Francis – MONTES Céline – OURZIK Mikaël – BLANQUET Marguerite – FIAMAZZO Matthieu – VIGUER Guylène – HULIN Alexandre – STEFANI Patricia – VIGUIER Joël – BOUSQUET Jean-Louis – SANCHEZ Marie-Christine – SCHULTHEISS Pierre – AUZIECH Cécile – ANDRIEU Gweenael – GRANIER Marie – BALSSA Henri – MOSER Martine

Elle déclare les membres du Conseil Municipal qu'elle vient de citer installés dans leur fonction.

Madame Marguerite BLANQUET est désigné secrétaire de séance.

Après avoir dénombrer 29 conseillers présents, Madame Marie GRANIER constate que la condition de quorum est remplie et invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Elle rappelle que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Marie GRANIER désigne deux assesseurs : Monsieur Jean-Louis BOUSQUET et Monsieur Henri BALSSA.

Elle indique que chaque élu sera appelé pour déposer un bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet pour élire le Maire.

Après le dépouillement par les assesseurs, le résultat de l'élection est le suivant :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	4
Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	25
Majorité absolue :.....	13

ANDRIEU Gweenaël a obtenu 4 suffrages

BOUYSSIÉ François a obtenu 21 suffrages

Monsieur François BOUYSSIÉ a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

PRÉSIDENCE DU MAIRE

Monsieur François BOUYSSIÉ déclare :

« Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, Mesdames, Messieurs, je dois vous dire ma reconnaissance de me voir élu Maire de Carmaux aujourd'hui. Cette élection m'honore et elle m'oblige. Elle m'honore parce qu'elle est le fruit de mois et d'années de travail au service de notre commune. Elle m'oblige parce que la tâche est grande et que nous devons démontrer notre capacité à nous dépasser.

Je veux remercier d'abord chaleureusement les électrices et les électeurs pour leur confiance. Dimanche dernier, toutes les Carmausines et tous les Carmausins ont fait un choix. D'abord celui de venir voter ou de ne pas venir. Ensuite, pour ceux qui sont venus, le choix de déterminer qui, de l'un ou l'autre des candidats, allait recevoir leurs suffrages. Le choix aussi d'avoir soutenu avec plus d'implication que d'autres les différents candidats. Quels qu'aient été ces choix, de chacun, je suis et je resterai le maire de tous les Carmausins. Je suis socialiste. C'est mon intime conviction. C'est ce que je crois bon dans notre société. Mais je ne servirai pas que les socialistes, je serai au service de vous toutes et de vous tous.

Je suis très fier de succéder aux grands Maires socialistes qui ont fait l'histoire de notre commune depuis Jean-Baptiste Calvignac. Je sais, l'espérance que beaucoup d'entre vous toutes et tous portent en nous. Cette élection n'a rien d'une surprise, ni du hasard, ni d'une circonstance. C'est le choix clair d'une population qui a peut-être sanctionné certains choix de la municipalité précédente, mais aussi et surtout, je crois, qui a reconnu en notre projet un espoir pour notre commune. Nous avons, pour la majorité de ce conseil municipal, une convergence idéologique, un projet commun. Nous avons, certains, des divergences profondes dans nos convictions. Nous avons quelques-uns des appartenances politiques. Chacun s'exprimera avec sa conviction, mais dans le respect de la démocratie et de la République. Si la campagne électorale a confronté des idées, des projets, des caractères même, avec malheureusement parfois de la virulence jusqu'à de la violence, notre installation aujourd'hui doit marquer une forme de réconciliation.

Tous, autant que nous sommes autour de cette table, nous devons nous préoccuper d'une seule direction : celle de l'intérêt commun, des Carmausines et des Carmausins. Nous avons été élus pour un projet, mais je crois surtout pour une méthode, celle de l'écoute, de la discussion, de la participation, de la transparence, puis de l'action. Ce mandat ne sera pas celui d'une élite, mais celui d'une équipe et les Carmausines et les Carmausins auront toujours leur place dans nos décisions. Dès aujourd'hui, nous nous mettons au travail. Tout à l'heure, nous voterons les adjoints au maire. J'ai confiance en notre capacité collective à être à l'exigence de notre mandat. Merci à toutes et à tous. »

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL ET ARTICLES DU CGCT :

Monsieur François BOUYSSIÉ donne lecture de la charte de l'élu local.

(Voir document déjà transmis)

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, indique que le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjoints au Maire, sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif du Conseil Municipal, soit 8 pour la Ville de Carmaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le nombre des adjoints à 8.

ÉLECTION DES ADJOINTS :

Sous la présidence de Monsieur François BOUYSSIÉ, élu Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des Adjoints. Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Il demande s'il y a des candidats aux fonctions d'adjoint au Maire parmi les Conseillers Municipaux.

Madame Mylène KULIFAJ-TESSON fait acte de candidature et propose les personnes suivantes sur sa liste : Thierry SODRICH – Gisèle RATABOUL – Simon BRÄNDLI-BARBANCE - Corinne MASSOL – Lionel CALVIGNAC – Stéphanie SENAUX-OCHOA – Mikaël OURZIK

Dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire, il est procédé au vote de la liste conduite par Madame Mylène KULIFAJ-TESSON.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET et Monsieur Henri BALSSA, assesseurs, donne les résultats de cette élection :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0	_____
Nombre de votants (enveloppes déposées)	29	
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0	_____
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	8	
Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	21	_____
Majorité absolue ⁴	11	_____

Les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Mylène KULIFAJ-TESSON ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés. Ils ont pris rang dans l'ordre de la liste comme suit :

1ère Adjoint : Mylène KULIFAJ-TESSON

2ème Adjoint : Thierry SODRICH

3ème Adjoint : Gisèle RATABOUL

4ème Adjoint : Simon BRÄNDLI-BARBANCE

5ème Adjoint : Corinne MASSOL

6ème Adjoint : Lionel CALVIGNAC

7ème Adjoint : Stéphanie SENAUX-OCHOA

8ème Adjoint : OURZIK Mikaël

Madame Mylène KULIFAJ-TESSON déclare :

« C'est pour l'ensemble des adjoints que je prends la parole pour vous remercier sincèrement pour la confiance que vous venez de nous accorder. Cette confiance, elle nous honore et elle nous engage pleinement. C'est avec beaucoup d'humilité, de sérieux et un profond attachement à notre chère commune que nous abordons notre mission. Nous aurons à cœur d'être présents, à l'écoute de chacun et de travailler dans un esprit de dialogue, de respect et de solidarité. Aux côtés de François, notre maire, et de l'ensemble du conseil municipal, nous agissons avec une volonté simple : être utiles à nos habitants, veiller à l'équité entre tous et faire avancer, ensemble, les projets qui comptent pour notre territoire. C'est avec cet esprit d'équipe, de proximité et d'engagement que nous mettons dès aujourd'hui au travail. Cette richesse collective est notre force. Elle nous permettra de répondre aux défis qui nous attendent. Je vous remercie. »

Cette élection étant effective, Monsieur le Maire informe l'assemblée des délégations des Adjoints :

Mylène KULIFAJ-TESSON : administration générale, finances, démocratie participative

Thierry SODRICH : sport et loisirs

Gisèle RATABOUL : solidarités, action sociale

Simon BRÄNDLI-BARBANCE: action écologique, patrimoine occitan

Corinne MASSOL : culture, festivités

Lionel CALVIGNAC : travaux, bâtiments, voirie

Stéphanie SENAUX-OCHOA : education, jeunesse, citoyenneté

Mikaël OURZIK : tranquillité publique, prévention, sécurité

Monsieur François BOUYSSIÉ précise que lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, seront également désignés 4 conseillers municipaux délégués, il s'agit de :

Martine COURVEILLE : urbanisme

Julien BESOMBES : mobilités douces, sentiers et voies vertes

Anne-Marie BORIES : bien-être animal

Francis CAUSSANEL : commerce, artisanat, industrie

Monsieur le Maire rajoute que la prochaine séance sera consacrée à la désignation des élus au sein des différentes commissions.

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CCAS :

Monsieur François BOUYSSIÉ, propose aux membres du Conseil Municipal :

* De fixer à 15 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
- 7 membres élus au sein du Conseil Municipal,

- 7 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

* De présenter une liste de 9 membres élus au sein du Conseil Municipal afin de faire face à tout changement de situation (démission, décès, etc..)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS tel qu'indiqué ci-dessus.

DELEGATIONS AU MAIRE article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Afin d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration communale et de faciliter la gestion au quotidien, le Conseil Municipal peut déléguer à Monsieur le Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la prise de décisions pour tout ou partie de son mandat.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer au Maire les délégations suivantes :

1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2 - De fixer, dans la limite de 1000 €/mois et par demandeur, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3 - De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 2 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et / ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; dans la limite des seuils communautaires.

5 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

- 8** - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9** - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10** - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 11** - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 12** - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13** - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14** - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15** - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €.
- 16** - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions :
- .saisine et représentation devant la juridiction de l'ordre administratif (tribunaux administratifs, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat), pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative, les contentieux répressifs dans le cadre de contravention de voirie, les actions en référé,
 - .saisine et représentation devant les juridictions civiles, pénales (tribunal d'instance, tribunal pour enfants, tribunal de grande instance, cour d'appel et cour de cassation), par le moyen de plainte, de constitution de partie civile, et par tous moyens prévus par la loi y compris en référé ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €.
- 17** - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30 000 €.
- 18** - De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL).
- 19** - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR).
- 20** - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par budget.

21 - D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune, pour un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L.214-4 du même code, sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.

22 - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 500 000 €.

23 - De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code.

24 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25 - D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

26 - De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite de 1 000 000 €.

27 - De procéder, pour les projets d'investissement ne dépassant pas 2 000 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

28 - D'exercer au nom de la commune le droit prévu au chapitre 1 de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29 - D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

30 – D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 200 € qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

31 – D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

En cas d'empêchement du maire, les compétences déléguées pourront faire l'objet d'une intervention du 1^{er} adjoint et, en cas d'empêchement de ce dernier, par le 2^{ème} adjoint.

Monsieur Gweenael ANDRIEU et les membres de son groupe, ne contestent pas le principe des délégations utiles à la gestion quotidienne, mais considèrent que certaines d'entre elles devraient rester sous le contrôle du Conseil Municipal. Son groupe s'abstiendra donc sur ce point.

Le Conseil Municipal, à la majorité, approuve les délégations au Maire telles que présentées ci-dessus.

Abstentions : ANDRIEU Gweenael – GRANIER Marie – BALSSA Henri – MOSER Martine

L'ordre du jour de cette séance étant terminé, Monsieur le Maire indique aux élus qu'ils doivent retourner la fiche RGPD pour la prochaine séance qui aura lieu jeudi 9 avril 2026 à 20h.

Il rajoute à titre d'information que l'éclairage public sera rallumé sans discontinuer toute la nuit, dans toute la commune ; il rappelle qu'un festival est prévu au cinéma ce week-end et cette mesure permettra de déambuler mais aussi de travailler dans de bonnes conditions.

Avant de lever la séance, il laisse la parole à Monsieur Jean-Louis BOUSQUET qui déclare :

« Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Au nom de notre groupe d'opposition « Notre priorité Carmaux », nous vous adressons nos félicitations pour votre élection, qui vient consacrer une campagne active et engagée.

Le résultat de dimanche, qui vous place en tête, révèle cependant qu'une majorité des électeurs qui se sont déplacés (57 %) a fait un autre choix.

Comme vous l'avez dit, cette situation vous oblige à en tenir compte dans vos décisions comme dans votre manière d'exercer vos responsabilités. Elle vous engage à administrer la ville dans l'intérêt de tous les Carmausins.

La responsabilité qui est désormais la vôtre est claire : rassembler, apaiser et redonner confiance. Cela ne pourra se faire ni dans le repli ni dans l'entre-soi, mais par l'écoute, la transparence, la rigueur financière et l'ouverture.

Pour notre part, nous serons une opposition exigeante et vigilante, pleinement engagée au service de l'intérêt général. Nous saurons être force de proposition chaque fois qu'on nous le permettra. En somme, nous entendons être une opposition à la fois constructive et résolument vigilante au service de l'intérêt général. »

Monsieur Gweenael ANDRIEU déclare à son tour :

« Monsieur le Maire,
Mes chers collègues,

Permettez-moi tout d'abord de vous adresser, au nom de notre groupe, mes félicitations républicaines pour votre élection à la tête de la ville de Carmaux.

Le suffrage universel s'est exprimé. Nous le respectons, comme nous respectons la fonction qui vous est désormais confiée. Être maire est un honneur, mais c'est surtout une responsabilité immense envers l'ensemble des Carmausines et des Carmausins. Et à Carmaux, chacun le sait, les habitants savent très bien distinguer les promesses des résultats... surtout quand les premières sont beaucoup plus nombreuses que les seconds.

Je veux également avoir un mot pour le maire sortant et pour l'équipe municipale qui s'achève aujourd'hui. Au moment où une page se tourne, il est normal de saluer l'engagement de celles et ceux qui ont administré notre

commune ces dernières années. Chacun peut avoir son appréciation politique sur leur action, mais ils ont, à leur manière, contribué à faire avancer la ville et servi Carmaux avec leur vision, leurs choix et leur méthode.

Pour notre part, nous siégerons dans cette assemblée comme une opposition claire, sérieuse, vigilante et pleinement engagée au service de notre commune. Nous assumerons ce rôle avec fermeté, mais aussi avec sens des responsabilités.

Je veux aussi avoir un mot de gratitude pour les électeurs qui nous ont accordé leur confiance et qui nous permettent aujourd'hui de siéger dans cette assemblée. Nous les remercions sincèrement. Leur soutien nous oblige, et nous exercerons ce mandat avec sérieux, avec constance, et avec la volonté de ne jamais trahir les attentes qu'ils ont placées en nous.

Je veux le dire sans ambiguïté : lorsque des mesures iront dans le bon sens pour Carmaux, nous serons prêts à travailler avec vous. Ce sera notamment le cas sur des sujets concrets que nous avons défendus et que beaucoup d'habitants attendent, comme la mise en place d'une police municipale, ou encore le rétablissement de l'éclairage public la nuit, qui répond à une attente forte en matière de sécurité, de tranquillité et, disons-le simplement, de bon sens. Quand une idée est bonne pour Carmaux, peu importe finalement de quel banc elle part : l'essentiel, c'est qu'elle arrive enfin.

Nous serons également particulièrement attentifs à plusieurs priorités majeures pour les habitants : le pouvoir d'achat d'abord, car les Carmausins n'ont pas à subir de nouvelles hausses de taxes ; la santé ensuite, parce qu'une ville ne peut pas se résigner à voir ses habitants peiner à se soigner ; la sécurité, bien sûr, qui est une condition de la liberté au quotidien ; et enfin l'attractivité de Carmaux, car notre ville a besoin d'être défendue, redressée et rendue plus dynamique.

Mais travailler utilement pour Carmaux suppose une chose essentielle : le respect du cadre républicain, du débat démocratique, et des règles qui s'imposent à tous.

Soyez assuré d'une chose, Monsieur le Maire : nous serons présents, attentifs et déterminés à faire respecter ici le droit, les règles de fonctionnement de notre assemblée, et les droits de l'opposition. En somme, nous serons un peu moins nombreux que votre majorité, mais probablement un peu plus attentifs aux règles.

Nous serons également particulièrement vigilants au respect du pluralisme et à la liberté d'expression de toutes les sensibilités représentées dans cette ville. Parce qu'une démocratie locale digne de ce nom suppose d'accepter la contradiction, d'entendre les voix dissidentes, et de laisser une place à ceux qui ne pensent pas comme soi. À défaut, le débat local s'appauvrit, et c'est toujours la démocratie qui y perd.

Pour notre part, nous serons une opposition utile quand il faudra soutenir ce qui va dans le bon sens, mais une opposition ferme quand il faudra rappeler les engagements pris, dénoncer les incohérences, ou défendre les intérêts des habitants face à ce qui nous semblerait relever du renoncement, de l'improvisation ou du mépris.

Les Carmausins n'attendent pas de nous des postures. Ils attendent du sérieux. Ils attendent des actes. Ils attendent de la clarté. Ils attendent que cette ville soit tenue, écoutée, respectée et défendue.

C'est dans cet esprit que nous exercerons pleinement notre mandat.

Au nom du groupe Rassemblement National, je vous le dis avec gravité mais sans ambiguïté : nous respecterons votre fonction, mais nous n'abandonnerons jamais notre devoir de contrôle, de vigilance et de vérité.

Nous serons là, à chaque étape, pour faire entendre une voix libre, enracinée, et fidèle aux Carmausines et aux Carmausins.

Et pour conclure, Monsieur le Maire, je vous souhaite sincèrement bon courage, car les promesses nombreuses faites aux Carmausins engagent désormais votre responsabilité. Et, vu leur nombre, vous n'allez pas vous ennuyer. Je vous remercie. »

Madame Marguerite BLANQUET, conclue :

« Nous sommes réunis ici ce soir, dans un lieu emblématique de notre commune, la verrerie Sainte-Clotilde construite en 1862. C'est ici que se sont battus les verriers pour demander la réintégration de deux de leurs camarades licenciés pour avoir tout simplement participé à un congrès de verriers. Les ouvriers se mettent en grève pour obtenir leur réintégration. Le patron refuse et ils vont faire appel à Jean Jaurès pour les soutenir. La démocratie n'est pas ici représentée effectivement par ces ouvriers qui vont se battre puisque la démocratie, à l'origine, c'est le pouvoir du peuple.

Dans l'Antiquité, les citoyens participaient aux décisions et au gouvernement. De nos jours, ce n'est plus possible. Les citoyens élisent des représentants qui vont prendre les décisions et exécuter les projets en leur nom.

En préparant ces élections, nous avons fait participer la population carmausine en vous invitant à venir formuler vos souhaits pour votre commune. Et votre présence nombreuse ce soir correspond effectivement à l'idée que l'on peut se faire de la démocratie.

De nombreuses idées sont apparues au cours de ces rencontres, elles ont été conservées pour construire notre programme. C'est un des principes de la démocratie : le peuple participe indirectement en donnant aux élus le droit de les représenter et de prendre les décisions les concernant. Merci à toutes et tous pour votre participation. »

Madame Marguerite BLANQUET remet l'écharpe de maire à Monsieur François BOUYSSIÉ.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal et le public présent à partager un moment de convivialité.